



Mairie de CAZILHAC
Rue de la Mairie 11570
Tel 04/68/79/60/23 Fax : 04/68/79/82/26

N° 04

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18h 30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 12/06/2020, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mr Toni CARVAJAL, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents : Toni CARVAJAL, Florence RODRIGUEZ-FALANDRY, Didier COSTE, Marie José ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Anne-Marie CADUELA PIQUEMAL, Henri SYLVESTRE, Véronique JOURNET MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Laura JULIEN MARCH, Stéphane BURTE, Sandra MIJOLE PERRY, Frédéric DUFOSSE, Dorine BARRIER DI-MEO, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Isabelle IBANEZ, Frédéric CAUMEIL.

Absent excusé avec procuration : LaurenceCHANTELOT procuration à Cédric LECOINTRE

Absent(s) : Néant

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, en mettant au vote le procès-verbal relatif au conseil municipal en date du 27 mai 2020, affiché en mairie et que chacun a reçu séparément de la convocation.

18 personnes sont présentes au conseil municipal, 1 personne est absente excusée avec procuration.

Le conseil municipal peut donc délibérer, le quorum est atteint.

Le procès-verbal n° 3 du 27/05/2020, est approuvé à l'unanimité avec 19 voix.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que tout ne sera pas parfait ce soir, car c'est le premier conseil municipal et il faut que les choses se mettent en place. Il a dû rajouter plusieurs points à l'ordre du jour s'excuse auprès des conseillers de l'opposition présents pour ne pas avoir pu leur envoyer les projets de délibérations.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance :

La mise en place des commissions communales

La désignation du représentant à la commission d'évaluation des Charges de Carcassonne Agglomération

Le montant des indemnités versées aux élus

Les taux d'imposition 2020

Les subventions et dons aux associations

La désignation du délégué communal et son suppléant au SYADEN

La modification de la délibération du 09 avril 2018, relative à la prise en charge des frais de scolarisation.

La mise en place du CCAS en tant qu'organisme paritaire décisionnaire et force de propositions.

Une demande d'utilisation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales.

La modification du tableau des effectifs

L'élection des adjoints

Questions diverses

1. Mise en place des commissions communales

L'administration communale ayant été mise en place lors du dernier conseil municipal, Monsieur le maire donne lecture des commissions de travail qu'il a souhaité établir par thème et qui fonctionneront sous couvert de leur responsable.

Ecoles et enseignement : *COSTE Didier*

Sandra PERRY – Laura JULIEN MARCH – Toni CARVAJAL – Anne-Marie PIQUEMAL – Grégory MAURY – Dorine DI-MEO – Stéphane BURTE

Travaux urbanisme : *MAURY Grégory*

Toni CARVAJAL – Anne Marie PIQUEMAL – Didier COSTE – Ginès GONZALEZ – Thierry LATORRE – Frédéric DUFOSSÉ – Stéphane BURTE – Henri SYLVESTRE

Commission Appels d'offres : Toni CARVAJAL – Grégory MAURY – Anne-Marie PIQUEMAL – Henri SYLVESTRE – Didier COSTE

Finances : *PIQUEMAL Anne Marie*

Toni CARVAJAL – Didier COSTE – Véronique MEUNIER – Florence RODRIGUEZ – Grégory MAURY

Carcassonne Agglomération : *CARVAJAL Toni – RODRIGUEZ Florence*

Sports – loisirs jeunesse – vie associative : *RODRIGUEZ Florence*

Toni CARVAJAL – Anne Marie PIQUEMAL – Didier COSTE – Ginès GONZALEZ – Véronique MEUNIER – Grégory MAURY

Social – santé Hygiène : *ARRIPE CHABBERT Marie-José*

Toni CARVAJAL – Henri SYLVESTRE – Anne-Marie PIQUEMAL – Didier COSTE – Florence RODRIGUEZ

Après lecture de la première commission, Cédric LECOINTRE a souhaité exprimer son mécontentement pour ne pas avoir été destinataire, ainsi que ses colistiers des projets de délibérations.

Seul l'ordre du jour leur a été envoyé, sans contenu de délibération, donc difficile de s'exprimer ce soir.

« Pour pouvoir s'exprimer, et être représentatif des administrés que nous représentons, il faut que nous ayons connaissance du contenu de chaque projet de délibération. 5 mails ont été envoyés pour demander les textes qui allaient être débattus et nous n'avons eu aucune réponse ».

Monsieur le maire lui répond qu'il s'en est excusé en début de séance et que dans l'ancien conseil municipal, les conseillers de l'opposition n'étaient pas destinataires des projets de délibérations. De plus ce matin encore, il a été apporté des modifications aux divers textes.

Frédéric CAUMEIL précise, qu'il n'a pas spécialement connu les périodes pendant lesquelles

Mr SARRAIL, a officié en tant que Maire, et le mode de fonctionnement qu'il avait adopté, et que ses collègues et lui-même peuvent certainement apporter quelques choses, pour cela il faut que l'on puisse avoir les documents de travail, nous sommes là dans un esprit collaboratif et constructif.

Pour les commissions communales, Didier COSTE informe Cédric LECOINTRE que les membres de l'opposition pourront se rajouter plus tard aux divers groupes.

Cédric LECOINTRE n'ayant pas eu connaissance des commissions avant le conseil, propose de les voter et de réfléchir avec ses collègues, ils donneront une réponse pour intégrer les commissions ultérieurement.

Il signale qu'il est dans les rouages de la mairie, que l'opposition doit être systématiquement destinataire des projets de délibérations et que le conseil d'état a statué, c'est une obligation.

Monsieur le Maire, pour conclure ce point de l'ordre du jour, informe l'assemblée que pour les prochains conseils municipaux, le contenu des projets de délibérations sera envoyé aux membres de l'opposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la proposition par un vote à l'unanimité avec 19 voix.

2. Désignation du représentant à la commission d'évaluation des charges de Carcassonne Agglo

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du code général des impôts – CGI).

Cette commission locale est une commission permanente qui est amenée à se prononcer tout au long de la vie de Carcassonne Agglomération, en cas de nouveaux transferts de charges.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, un rapport est à ce titre soumis à l'approbation des communes membres.

Comme après chaque élection municipale, nous devons désigner un représentant de notre commune à la commission d'évaluation des charges de Carcassonne Agglomération.

Cette personne participe à une commission à l'évaluation des compétences transférées à Carcassonne Agglo et fait le lien entre la commune et l'agglo.

Monsieur le Maire propose d'être le représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges de Carcassonne Agglomération et demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité et désigne monsieur Toni CARVAJAL comme représentant.

3. Montant des indemnités versées aux élus

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur mandat. Les indemnités sont règlementées, elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point fixée par le code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat.

L'enveloppe annuelle de l'ensemble de ces indemnités est plafonnée en fonction de la population de la commune et ne peut dépasser 60 800.40 € net soit 70 289.27 € brut.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer les indemnités ci-après :

L'indemnité annuelle brute du Maire représentera 51.60 % de l'indice

L'indemnité annuelle brute des adjoints représentera 19.80 % de l'indice

Cédric LECOINTRE a souhaité connaître ce que représentait les pourcentages, en salaire brut et net pour le Maire et les Adjoints.

2006.93 € brut pour le Maire soit 1736 € net

770.10 € brut pour les adjoints soit 666.14 € net

Il demande ensuite si les – 20% annoncés lors de la réunion publique ont été appliqués

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne souhaitait pas faire comme son prédécesseur et que lui était présent tous les jours en mairie.

Pour ce faire il a dû remettre en question ses activités professionnelles et de ce fait perdre une partie de son salaire ainsi que 18 jours de congés.

Anne-Marie PIQUEMAL adjointe aux finances précise que des adjoints ont émis le souhait de diminuer leurs indemnités, mais cette opération ne peut se faire que si toutes les indemnités sont baissées.

Frédéric CAUMEIL précise que les dépenses de fonctionnement du budget communal sont liées aux indemnités des élus et que dans la vie d'un village, il y a des étapes avant les élections et après et qu'il faut travailler sur l'après.

Monsieur le maire lui répond que nous sommes dans une nouvelle dynamique et nouvelle transparence, « nous avons annoncé une baisse des frais de fonctionnement de 20 % et nous y travaillons, les frais de réception de l'ancien candidat étaient de 13 000 € annuel ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition par un vote à la majorité, avec 15 voix pour et 4 contre (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL- Mmes IBANEZ et CHANTELOT).

4. Les taux d'imposition 2020

Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours et déduction faite des exonérations décidées par le conseil municipal.

A ce titre, Madame PIQUEMAL adjointe aux finances, donne la variation des différentes bases pour 2020 et le produit attendu :

Le produit global attendu passerait de 836 836 € à 863 827 € soit 26 991 € de plus

Bases de calcul

	2019	2020	variation des bases
Taxe d'habitation	2 428 322	2 474 000	+45 678
Taxe foncière(bâtie)	1 448 461	1 498 000	+ 49 539
Taxe foncière (non bâtie)	21 150	21 400	+250

Suite à la suppression de la taxe d'habitation par l'état, en 2020, il apparaîtra encore pour la dernière fois, sur l'imprimé 1259, la base de Taxe d'habitation totale imposable. Le changement interviendra pour la première fois en 2021.

Le produit de la taxe d'habitation indiqué sur l'état 1259, comprend pour la dernière année la part des résidences principales et secondaires.

S'il n'intervient plus à partir de cette année, dans le calcul d'un coefficient de variation, le produit de taxe d'habitation n'est pas supprimé, il apparaît comme un produit prévisionnel attendu de taxe d'habitation, par compensation.

Compte tenu de ces éléments, seuls les taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie doivent être votés en étant soit reconduits soit modifiés par rapport à 2019.

La compensation du produit taxe d'habitation sera calculée seulement au début de l'année 2021 avec les données 2020 qui ne seront connues définitivement qu'en fin d'année.

La compensation devrait se faire sur la part de taxe foncière que le département perçoit sur notre commune, cette donnée pour 2020, sera également connue seulement en fin d'année.

Malgré un contexte économique compliqué pour les collectivités territoriales et n'ayant pas plus d'information que celles-ci-dessus, sur les modalités de compensation par l'état de la taxe d'habitation, madame PIQUEMAL, propose de reconduire pour 2020, les mêmes taux d'imposition que 2019, soit :

Taxe foncière bâtie 31.80 %
Taxe foncière non bâtie 122.53 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition par un vote à l'unanimité.

5. Subventions aux associations

Comme chaque année la commune doit répondre à la demande des associations en matière de subventions.

Florence RODRIGUEZ, adjointe aux associations, donne lecture des dons aux associations extérieures, toutes sont validées à l'unanimité.

Elle fait ensuite un rappel de la mise à disposition gratuite des salles aux associations, le règlement des factures d'eau, d'électricité et d'autres frais qui sont pris en charge.

Un petit rappel pour mémoire du montant des subventions 2018 : 29 956 € 2019 : 29 580 €

Cette année nous avons une demande globale de 38 420 €, il n'était pas possible d'y répondre.

Elle remercie madame Elisabeth Frémy et Dorine Barrier pour l'avoir aidé à analyser les dossiers de demande de subventions.

« Dans le calcul des subventions 2020, compte tenu d'une inconnue qui est la taxe d'habitation, nous avons souhaité faire une économie drastique, nous avons maintenu les subventions aux associations les moins pourvues.

Prochainement, nous allons mettre en place une nouvelle politique de fonctionnement avec les associations et faire un état des lieux du parc immobilier, avant certaines modifications ».

Il a été décidé de baisser les subventions parce que dans le contexte covid-19, il n'y a pas eu d'activité et donc pas de dépense en ce début d'année 2020 pour les associations.

Il a également été pris en compte la situation bancaire des associations et celles qui avaient des fonds placés.

Monsieur le Maire donne pour exemple le comité des fêtes qui a 16 500 € en banque, il a été décidé de mettre de côté une enveloppe qui sera destinée aux associations qui voient leur subvention diminuer (l'âge d'or – le comité des fêtes – les écoles).

Cédric LECOINTRE revient sur les raisons de leur abstention au vote des subventions, et précise que ce n'est pas en 30 secondes que l'on peut se positionner sur leurs attributions.

Anne-Marie PIQUEMAL : il faut un peu plus de rigueur, si les associations viennent avec des justificatifs, le conseil municipal en rediscutera.

Après ces quelques précisions, Florence RODRIGUEZ, adjointe aux associations, donne lecture des appels à la générosité publique et des diverses demandes de subventions aux associations :

Associations locales :

Age d'or	1 000 € - 15 voix pour et 4 contre (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
Tarot	150 € - 19 voix pour
Cazzivocce	540 € - 15 voix pour et 4 abstentions (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
Pétanque	200 € - 15 voix pour et 4 abstentions (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
VTT	500 € - 15 voix pour et 4 abstentions
+ subvention except si la birado se fait	500 € (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
Mosaïque	350 € - 15 voix pour et 4 abstentions (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
Comité des fêtes	1 000 € - 15 voix pour et 4 contre
+ subv except si fête d'été	3 000 € (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
Cercle cazilhacois – Gym - couture	2 000 € - 15 voix pour et 4 abstentions (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
Tennis	2 000 € - 15 voix pour et 4 abstentions (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
Trottinaïres	480 € - 15 voix pour et 4 abstentions (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
Y a de la joie	400 € - 15 voix pour et 4 abstentions (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
Riders cathares	150 € - 15 voix pour et 4 abstentions (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
ACDC	450 € - 15 voix pour et 4 abstentions (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
Mouvements du corps	240 € - 15 voix pour et 4 abstentions (Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
Peinture en liberté	400 € - 15 voix pour et 4 abstentions

Vétérans	200 €	(Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT) - 15 voix pour et 4 abstentions
Foot briolet	5 600 €	(Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT) - 15 voix pour et 4 abstentions
Cazi Arts	200 €	(Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT) - 15 voix pour et 4 abstentions
Coopérative scolaire	1 000 €	(Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT) - 15 voix pour et 4 contre
Chasse	350 €	(Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT) - 15 voix pour et 4 abstentions
		(Mrs LECOINTRE et CAUMEIL-Mmes IBANEZ et CHANTELOT)
Total	20 710 €	
<u>Autres associations extérieures :</u>		
AFDAIM :	80.00 €	
FNACA	61.00 €	
Resto du cœur	120.00 €	
BTP CFA	75.00 €	
Total	336.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition par un vote à la majorité et l'ensemble des subventions votées individuellement.

6. Désignation du délégué communal et son suppléant au SYADEN

Depuis le 1^{er} juillet 2011, par application de la loi NOME (nouvelle organisation des marchés de l'électricité), le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence.

Le SYADEN a constitué en 2015 un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat du SYADEN a pour objet la fourniture en électricité des points de livraison des membres.

En tant qu'adhérent SYADEN (syndicat audois d'énergies), et compte tenu des élections municipales du 15 mars 2020, nous devons procéder à la désignation d'un élu en qualité de délégué communal titulaire.

Ce dernier représentera notre commune dans les instances syndicales et doit avoir un suppléant qui sera chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

Ces personnes référentes seront les délégués de notre commune auprès du SYADEN.

Sensibles aux aménagements des communes, aux questions relatives à l'énergie et aux besoins des usagers, leur rôle sera de participer aux réunions de notre secteur concourant notamment à la définition des programmes de travaux en partenariat avec le comité syndical.

Monsieur le Maire propose d'être titulaire au poste de délégué communal et son suppléant, Stéphane BURTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition par un vote à l'unanimité.

7. Modification de la délibération du 09 avril 2018 – prise en charge des frais de scolarisation

Didier COSTE, adjoint aux écoles, donne un aperçu de l'évolution des effectifs scolaires pour la prochaine rentrée, il s'avère que notre école est en perte d'élèves et qu'il y a lieu de modifier les critères des délibérations du 17 octobre 2017 et 09 avril 2018, pour essayer d'augmenter les inscriptions. Nous avons déjà eu une fermeture de classe, on essaie donc d'élargir le recrutement des enfants.

Frédéric CAUMEIL demande s'il y a déjà des éléments positifs sur cette modification, Didier COSTE lui répond que 10 enfants étaient prévus et 16 sont attendus.

Les articles L 212-8 et L 212-21 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence, ait une obligation de participation à la scolarisation d'un enfant admis dans une école maternelle ou élémentaire d'une autre commune.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, l'inscription scolaire ou le changement de cycle d'un enfant, ne résidant pas dans la commune de CAZILHAC, faisait l'objet d'une demande d'inscription auprès de la commune de résidence.

En complément à la délibération N° 3 du 17 octobre 2017, concernant les frais de scolarisation pris en charge par la commune de résidence, lorsque l'enfant sera scolarisé à CAZILHAC, appelé « commune d'accueil », le montant de la contribution financière demandé à la commune de résidence par la commune d'accueil, ne sera pas appliqué non plus aux :

- Enfants dont les grands parents résident à CAZILHAC
- Enfants qui sont en garde chez une assistante maternelle à CAZILHAC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition par un vote à l'unanimité.

8. Mise en place du Conseil d'Administration du CCAS communal

Pour rappel, l'action sociale de Cazilhac, comme de toutes les communes de l'Agglo, est assurée en partie par le CIAS à travers des compétences qui lui ont été déléguées essentiellement :

- Pour les personnes âgées (aide à domicile, soins infirmiers à domicile, portage des repas),
- Pour les enfants (accueil péri-scolaire et centres de loisirs).

Mais surtout il ne faut pas oublier que **l'action sociale d'une commune est aussi assurée par le Centre Communal d'Action Sociale :**

- Il s'occupe de **l'aide extra-légale** dans son rôle de pré-inscription de dossier (APA, RSA, CMU, aides à domicile) avant transmission au Conseil Départemental ou au CIAS pour décision, donc d'abord un rôle administratif.
- Il s'occupe de l'aide **extra-légale ou facultative** et dans ce cadre il conduit la politique sociale décidée par les élus communaux :
- Aides à la personne par le biais d'aides financières (secours ou prêts) dont les critères et domaines d'intervention seront à définir par le Conseil d'Administration.
- Projets pour des actions collectives de prévention à l'intention d'une partie de la population. A définir également par le CA,
- car il doit également faire une analyse des besoins sociaux de la commune.

Madame ARRIPE CHABBERT Marie José, adjointe aux affaires sociales, rappelle que ce dernier a un budget propre, voté indépendamment de celui de la commune. Il accepte dons et legs, reçoit les concessions du cimetière et surtout une dotation de la commune.

Cette indépendance existe de droit et n'a pas besoin d'être actée par une délibération du Conseil Municipal.

Mais pour mettre en œuvre la politique sociale de la commune, il paraît important de structurer le CCAS.

Selon l'article L 128-6 du code de l'Action sociale et des familles, le CCAS est composé d'un Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé à part égale d'élus et de professionnels qualifiés représentant des associations.

C'est le conseil municipal qui fixe le nombre d'administrateurs que nous proposons au nombre de 4 pour les élus et 4 pour les représentants d'associations.

Le conseil municipal doit également décider du nom des élus, nous proposons :
Laura JULIEN MARCH – Florence RODRIGUEZ FALANDRY, Henri SYLVESTRE, Marie-José
ARRIPE CHABBERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition par un vote à l'unanimité, valide le nombre d'administrateurs à 8 membres, 4 élus municipaux dont les noms figurent ci-dessus et 4 représentants d'associations.

9. Demande d'utilisation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales

Les autorisations d'occupation du domaine public (terrasses, étalages et autres occupations), sont accordées à titre précaire et révocable pour une durée qui ne peut dépasser une année, renouvelable tacitement.

Tout renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande écrite à monsieur le maire.

Elles peuvent être retirées sans indemnité ni préavis, pour des raisons d'intérêt public, ainsi qu'en cas de mauvais entretien préjudiciable, au bon respect de la voie publique.

Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées sans délai à la première demande de l'administration, en cas de force majeure ou de non-renouvellement de l'autorisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 442-7 et L 442-8,

Vu la demande de la S.A.S CAZI' DEL MAR, rue Victor Hugo, 11570 CAZILHAC, qui sollicite l'autorisation, d'occuper temporairement le domaine public communal, à l'usage d'une terrasse liée à son établissement dont l'activité principale est la restauration (consommation d'aliments préparés), et la vente de boissons à consommer sur place et titulaire d'une licence.

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires.

Monsieur le Maire propose que la S.A.S CAZI' DEL MAR, soit autorisée à utiliser la parcelle d'une surface de 120 M² environ, située sur le domaine public qui jouxte le bâtiment commercial qu'elle exploite.

Aucun droit de place ne lui sera demandé, l'exploitant de la terrasse reste seul responsable tant envers la commune qu'envers les tiers, de tous les accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

La sécurité et protection du site utilisé reste à la charge de l'utilisateur.

Cette utilisation du domaine public, devra faire l'objet d'un arrêté individuel de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition par un vote à la majorité.

10. Modification du tableau des effectifs de la commune

Compte tenu des nécessités de service, il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs. Après le départ d'un adjoint administratif en 2018, il a été fait appel à un contrat à durée déterminée à temps non complet, il est nécessaire aujourd'hui de pourvoir à nouveau ce poste à 20 heures hebdomadaires, afin de pallier au surcroît de travail au service administratif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la création d'un deuxième poste d'adjoint administratif et la mise à jour du tableau des effectifs de la commune au 1^{er} juillet 2020.

I/ AGENTS TITULAIRES

Cadre ou emplois	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus	Tps non complet
Secteur Administratif				
Adjoint Administratif ppl 2 ^e classe	C2	1		1
ppl 1 ^{ère} classe	C3	1	1	
Secteur Technique				
Adjoint Tech.	C1	4	4	
Adjoint Tech ppl. 2 ^{ème} classe	C2	3	3	
Adjoint Tech ppl 1 ^{ère} classe	C3	1	1	
Secteur Sanitaire et Social				
Agent Social	C1	2	2	
ATSEM ppl 2 ^{ème}	C2	1	1	
Secteur Police				
Brigadier-Chef principal	C2	1	1	
Secteur Patrimoine				
Adj Terr.du Patrimoine	C2	1	1	
Ppl 2^{ème} cla				

II/ AGENTS TEMPORAIRES

Secteur Administratif

Attaché territorial A 1 1

Secteur Technique

4 Adj Tech à temps non complet.C1 4 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition par un vote l'unanimité.

11. Election des adjoints

Le 27 mai 2020, nous avons procédé à l'élection des adjoints, le bureau des élections de la Préfecture nous a informé vendredi 19 juin, d'une erreur dans la liste des adjoints.

En effet, la parité doit être maintenue tout comme dans la liste des élections municipales, le 4^{ème} et 5^{ème} adjoint sont de sexe féminin, il convient donc de refaire le vote pour la liste des adjoints.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre de la liste dont vous trouverez le détail ci-dessous :

	Ancienne liste	Nouvelle liste
1 ^{er} adjoint	Didier COSTE	CADUELA PIQUEMAL Anne Marie
2 ^{ème} adjoint	ARRIPE CHABBERT Marie José	Didier COSTE
3 ^{ème} adjoint	Grégory MAURY	ARRIPE CHABBERT Marie José
4 ^{ème} adjoint	CADUELA PIQUEMAL Anne Marie	MAURY Grégory
5 ^{ème} adjoint	RODRIGUEZ FALANDRY Florence	RODRIGUEZ FALANDRY Florence

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote, Monsieur le Maire et Mr BURTE conseiller municipal, ont procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

- La nouvelle liste des adjoints a obtenu 15 voix pour, 3 blancs et 1 nul

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition par un vote à la majorité.

12. Questions diverses

Avant toute chose, monsieur le Maire a souhaité remercier tous les commerçants restés ouverts durant toute la dure période que nous venons de vivre, liée au covid-19. Il a également remercié tous les élus qui se sont investis pour le portage des repas et médicaments ainsi que l'âge d'or pour la confection de masques.

Il a ensuite annoncé une triste nouvelle le Décès de Mme GALOFFRE Corinne, dont la sépulture aura lieu le mercredi 14 juin à 10 H à CAZILHAC.

Claudine BONNET demande si quelque chose va être fait pour le parking du centre commercial, Monsieur le Maire lui répond que prochainement nous allons valider le marché de voirie suite aux inondations de 2018, un grand nombre de rues sont prévues, mais que ce parking n'a pas été pris en compte, nous le prendrons dans les futurs projets, mais pas tout de suite.

Geneviève DELBREIL intervient dans le cadre de la construction de la résidence pour personnes âgées, un tas de personnes s'interrogent sur cette réalisation, elle précise qu'elle appartenait à l'ancienne municipalité.

« Ce projet initié en 2014 et prévu pour être une résidence intergénérationnelle est tout à fait différent, d'après ce que j'ai appris récemment avec stupéfaction, les plans ont été modifiés en novembre 2019, j'ai un peu les « grillons », ça n'a plus rien à voir avec ce qui était prévu et le projet que j'ai voté à l'époque. Aujourd'hui, il s'agit d'un projet complètement dingue et fou, beaucoup de riverains ont fait un courrier à Mr le Maire sur ce projet complètement irréaliste.

Les plans modifiés font apparaître 33 logements dont quelques-uns en R+1, suppression des espaces verts, les riverains n'ont en aucun cas été conviés à cette modification.

Est-ce que vous en avez entendu parler et allez-vous rebondir ? »

Colette BLONDEAU : pendant la campagne électorale j'ai appris que le projet allait être réalisé par un bailleur social, est-ce qu'un bailleur social qui construit des logements sociaux est bien l'organisme approprié pour cette opération, sachant que les logements sociaux vont amener des gens de l'extérieur, de Carcassonne, voir des citées.

Geneviève DELBREIL précise qu'elle a rejoint un groupe « le collectif des amandiers », qui va suivre ce dossier.

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'il s'est occupé personnellement de ce dossier, qu'il avait annoncé durant sa campagne que c'était 29 logements sociaux à la location et 4 logements à la vente qui permettaient de maîtriser l'achat du terrain.

Les explications de Mr REGNIER gérant de la société RG PROMOTION, paraissent inexactes. Le plan montré à tous les riverains n'est plus celui présenté dans le permis de construire, Monsieur le Maire précise qu'il ne va pas trop s'étendre sur ce dossier, qu'il est contre et qu'il a envoyé par huissier un courrier à RG PROMOTION pour l'informer qu'il s'opposait à ce projet.

Il y a plusieurs anomalies dans le dossier et souhaite que le permis de construire soit annulé.

Au mois d'avril un arrêté de non-recours a été signé, le maire sortant n'avait pas le droit de le signer compte tenu des textes liés au coronavirus, nous découvrons pas mal d'anomalies.

Dernièrement j'ai reçu le cabinet GAXIEU, il semblerait que tous les terrains en zone 1AU, prévus à la construction au PLU, soient gelés, une révision ayant dû être faite dans les 9 ans après la mise en place du PLU, personne ne pourrait faire construire à l'extérieur du centre.

Nous pourrions devoir passer par une révision globale du PLU, coût 50 à 70 000 € et 18 mois de délai d'instruction.

MF SARTORE s'inquiète sur les voiries communales qui ne permettent plus l'augmentation du passage de véhicules, tous les véhicules sortent du village par l'avenue bardou et ce n'est plus possible.

Frédéric CAUMEIL précise qu'une résidence pour personnes âgées est généralement réalisée, gérée par un bailleur social et ouverte au plus de 60 ans avec faibles revenus. Il est possible d'influencer sur la liste pour des demandeurs, mais pas décider.

Si la cible est les personnes âgées de CAZILHAC, il faut étudier la solution la plus appropriée car les études de marché réalisées ne se semblent pas conclure à la réalisation de logements privés locatifs.

En résumé sur cette affaire, Monsieur le Maire confirme que tout ce qui nous a été dit dans ce dossier est faux, c'est pour cela qu'on a pris un huissier à TOULOUSE et que nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier.

Un nouveau projet verra le jour type PAPY LOFT, et une partie pour les jeunes.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 30

